

**VILLE DE SAVIGNY- SUR- ORGE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DE LA CRECHE INTERGENERATIONNELLE**

**Rapport du Maire portant motivation du choix  
de l'attributaire et visa des éléments de l'économie  
du contrat au sens des dispositions de l'article L.1411-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

## SOMMAIRE

- 1 RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
- 2 ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSSIER DE CONSULTATION
  - 2-1 Rappel des critères de jugement des offres
  - 2-2 Analyse des offres
- 3 CONCLUSION GENERALE SUR LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 4 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

## 1 RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La Commune de Savigny-sur-Orge a lancé une consultation relative à la passation d'un contrat de délégation de service public en vue de la gestion et l'exploitation d'une structure d'accueil de 40 berceaux, destinée à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, située dans l'espace intergénérationnel sis 59-61, avenues du Vert Galant et de la Belle Gabrielle. 30 places seront réservées par la Ville et 10 places commercialisées pour les entreprises par le délégataire.

Les locaux de la crèche d'une superficie d'environ 450m<sup>2</sup> seront aménagés par le délégataire après que la Ville se soit portée acquéreur des locaux. La crèche disposera également d'espaces extérieurs de 150m<sup>2</sup>.

La convention de délégation du service public prévoyait une durée allant de la date de mise à disposition des locaux initialement prévue le 15 octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2023. En raison du retard pris dans les travaux, et en accord avec les candidats, la convention prendra effet à compter de la date prévisionnelle de mise à disposition des locaux (15/05/2014) pour une durée de 9 ans et 8,5 mois.

La consultation a été organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 5 juillet 2012 via la plateforme de dématérialisation au BOAMP le 10 juillet 2012, au JOUE le 11 juillet 2012, ainsi que sur Le Moniteur le 13 juillet 2012.

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 14 septembre 2012 à 12h00.

Le dossier de consultation a été retiré par 23 candidats, dont 10 téléchargements anonymes via la plateforme de dématérialisation.

Des questions ont été posées par les candidats jusqu'au 24 août 2012 (soit 20 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres). Les réponses apportées par la Ville ont été portées à la connaissance de tous les candidats.

Les cinq plis suivants sont parvenus dans le temps imparti :

- **Bio Crèche Concept (BCC)**, pli réceptionné contre récépissé le 13 septembre 2012 à 16h10.
- **La Maison Bleue (LMB)**, pli réceptionné contre récépissé le 14 septembre 2012 à 10h05.
- **People and Baby (P&B)**, pli réceptionné contre récépissé le 14 septembre 2012 à 10h50.
- **Crèche Attitude (CA)**, pli réceptionné contre récépissé le 14 septembre 2012 à 11h05.
- **Fondation hospitalière (FH)**, pli réceptionné contre récépissé le 14 septembre 2012 à 11h45.

En application de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation du service public réunie le 9 octobre 2012 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Deux candidats (La MAISON BLEUE et CRECHE ATTITUDE) présentent des garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le contrat de délégation de service public. Ils démontrent par ailleurs leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public. Leur candidature est conforme à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens du Code du Travail.

Lors de sa réunion du 22 juin 2013, la commission de délégation du service public a rendu son avis dans les conditions visées aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le Maire à entrer en négociation avec LMB.

A cette fin, une liste de questions a été adressée à LMB par courrier en date du 28 juin 2013.

Des réponses ont été apportées par le candidat dans le cadre d'une rencontre avec le Maire le 3 septembre 2013. Le Maire a sollicité du candidat une offre financièrement optimisée pour le 12 septembre 2013 et consolidée pour le 13 septembre 2013.

La phase de négociation étant achevée, le Maire transmet au Conseil municipal par le présent rapport le choix du candidat auquel il a procédé sur le fondement des critères de jugement des offres précisés initialement dans le règlement de la consultation et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

## **2 ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### 2-1 Rappel des critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants, sans pondération ni ordre d'importance hiérarchique :

- 1) Critère financier décomposé selon les sous-critères suivants :
  - a) coût pour la Ville sur la base des paramètres financiers
  - b) structure et cohérence du compte d'exploitation
  - c) cohérence de la formule tarifaire
- 2) Critère organisationnel selon les sous-critères suivants :
  - a) organisation des tâches et des services (moyens humains et matériels sur l'ensemble des tâches et services, formation et suivi des agents de la petite enfance)
  - b) engagements de performances
  - c) qualité du projet pédagogique
- 3) Critère relatif aux travaux et aménagements selon les sous-critères suivants :
  - a) solutions techniques proposées
  - b) planning des travaux

### 2-2 Analyse des offres

#### *2-2-1 - Critère financier*

- Phasage prévisionnel du contrat

Aménagement de la crèche : 6 mois du 15 octobre 2013 au 15 avril 2014

Phase d'exploitation : 9 ans et 8,5 mois (9,71 ans) du 15 avril 2014 au 31 décembre 2023

Remarque : le démarrage des travaux ayant été retardé de 7 mois, la date de fin de contrat fixée initialement au 31 décembre 2023 se trouve décalée d'autant à savoir au 31 juillet 2024 (date prévisionnelle).

La date limite de validité des offres ayant été fixée au 14 juillet 2013, les deux candidats LMB et CA ont accepté de prolonger la durée de validité de leur offre jusqu'au 31 décembre 2013.

- Option : liaison froide

Le chiffrage des deux modes de préparation des repas a été imposé au règlement de consultation

- Préparation cuisine sur place
- Liaison froide

1) Variantes exposées par les candidats

- LMB : aucune. N'indique pas explicitement si les subventions de la CAF sont prises en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel
- CA : possibilité d'obtention d'une subvention en investissement de la CAF

2) Données de base prises en compte par les candidats

Données	LMB	CA
Nombre de berceaux	40	40
Nombre de jours ouvrables	240	230
Amplitude d'ouverture	12h	12h
Taux d'occupation	0,77	0,78
Nombre prévisionnel d'heure (Ville + Entreprises)	88 704	86 600

### 3) Charges d'exploitation offre de base préparation des repas sur place

<b>Charges d'exploitation</b> Valeur en année moyenne (en € au 1 <sup>er</sup> septembre 2012)	<b>LMB</b> avec subvention d'investissement	<b>CA</b> avec subvention d'investissement
<b>Personnel (salaires et charges) par catégories</b>	<b>576 219 €</b>	<b>516 910 €</b>
- Direction	69 569 €	111 792 €
- Personnel auprès des enfants	406 604 €	284 412 €
- Personnel de service	83 348 €	66 582 €
- Médecin	8 246 €	5 280 €
- Psychologue	8 452 €	1 320 €
- Autres intervenants		20 500 €
- Taxes sur salaires	Intégrée aux salaires	27 024 €
<b>Fluides</b>	<b>12 240 €</b>	<b>7 650 €</b>
- Eau	1 390 €	7 650 €
- Electricité	10 850 €	
<b>Fournitures</b>	<b>15 402 €</b>	<b>18 800 €</b>
- Soins généraux (couches, pharmacie...)	4 650 €	9 200 €
- Produits d'entretien	2 475 €	4 000 €
- Fournitures de bureau	1 360 €	2 000 €
- Fournitures éducatives	6 917 €	3 600 €
<b>Charge d'entretien des locaux</b>	<b>5 610 €</b>	<b>8 000 €</b>
- Entretien des matériels et équipements	1 575 €	0 €
- Entretien du bâtiment	4 035 €	8 000 €
- Autres...		
<b>Vêtements de travail</b>	<b>2 040 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Frais de formation</b>	<b>5 326 €</b>	<b>7 250 €</b>
<b>Produits d'alimentation</b>	<b>20 400 €</b>	<b>21 096 €</b>
<b>Frais administratifs</b>	<b>5 304 €</b>	<b>11 388 €</b>
- Frais de télécommunications	1 265 €	2 400 €
- Frais d'affranchissement	710 €	
- Documentation	254 €	900 €
- Fêtes et cérémonies	481 €	
- Honoraires/comptabilité	2 594 €	8 088 €
<b>Assurances</b>	<b>2 176 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>12 510 €</b>	<b>4 000 €</b>
- Taxe professionnelle	6 800 €	4 000 €
- Taxe formation /apprentissage	5 710 €	
<b>Charges de chauffage</b>	<b>2 663 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Autres charges...</b>	<b>4 679 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>Redevances à la Ville</b>	<b>51 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Frais généraux de gestion</b>	<b>44 282 €</b>	<b>31 600 €</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>1 346 €</b>	<b>12 522 €</b>
<b>Dotation de renouvellement</b>	<b>3 060 €</b>	<b>18 283 €</b>
<b>Dotation aux amortissements (travaux neufs)</b>	<b>44 056 €</b>	<b>46 447€</b>
<b>Autres dotations aux provisions</b>	<b>0 €</b>	<b>16 236 €</b>
<b>Total CHARGES</b>	<b>808 314 €</b>	<b>782 982€</b>
Ratio coût /berceau	20 208 €	19 575€

#### Remarque :

Ecart sur salaires : LMB dispose d'un poste de plus que CA.

Autres écarts : Impôts et taxes/ Frais financiers et dotations de renouvellement

Redevances à la Ville : LMB a retenu 51000 € et non 50 000 €

#### 4) Charges d'exploitation offre liaison froide

Charges d'exploitation Valeur en année moyenne (en € au 1 <sup>er</sup> septembre 2012)	LMB avec subvention d'investissement	CA avec subvention d'investissement
<b>Personnel (salaires et charges) par catégories</b>	<b>544 725 €</b>	<b>494 140 €</b>
- Direction	69 569 €	111 792 €
- Personnel auprès des enfants	406 604 €	284 412 €
- Personnel de service	51 855 €	49 320 €
- Médecin	8 246 €	5 280 €
- Psychologue	8 452 €	1 320 €
- Autres intervenants		16 000 €
- Taxes sur salaires		26 016 €
<b>Fluides</b>	<b>12 240 €</b>	<b>7 650 €</b>
- Eau	1 390 €	7 650 €
- Electricité	10 850 €	
<b>Fournitures</b>	<b>15 402 €</b>	<b>18 800 €</b>
- Soins généraux (couches, pharmacie...)	4 650 €	9 200 €
- Produits d'entretien	2 475 €	4 000 €
- Fournitures de bureau	1 360 €	2 000 €
- Fournitures éducatives	6 917 €	3 600 €
<b>Charge d'entretien des locaux</b>	<b>5 610 €</b>	<b>8 000 €</b>
- Entretien des matériels et équipements	1 575 €	0 €
- Entretien du bâtiment	4 035 €	8 000 €
- Autres...		
<b>Vêtements de travail</b>	<b>2 040 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Frais de formation</b>	<b>5 151 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Produits d'alimentation</b>	<b>33 965 €</b>	<b>43 698 €</b>
<b>Frais administratifs</b>	<b>5 304 €</b>	<b>11 388 €</b>
- Frais de télécommunications	1 265 €	2 400 €
- Frais d'affranchissement	710 €	
- Documentation	254 €	900 €
- Fêtes et cérémonies	481 €	
- Honoraires/comptabilité	2 594 €	8 088 €
<b>Assurances</b>	<b>2 176 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>12 510 €</b>	<b>4 000 €</b>
- Taxe professionnelle	6 800 €	4 000 €
- Taxe formation /apprentissage	5 710 €	
<b>Charges de chauffage</b>	<b>2 576 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Autres charges...</b>	<b>4 679 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>Redevances à la Ville</b>	<b>51 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Frais généraux de gestion</b>	<b>44 282 €</b>	<b>31 600 €</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>1 346 €</b>	<b>12 276 €</b>
<b>Dotations de renouvellement (équipements = biens de la délégation)</b>	<b>3 060 €</b>	<b>17 086 €</b>
<b>Dotations aux amortissements (travaux neufs)</b>	<b>44 056 €</b>	<b>45 535 €</b>
<b>Autres dotations aux provisions</b>	<b>0 €</b>	<b>16 164 €</b>
<b>Total CHARGES</b>	<b>790 122 €</b>	<b>780 138 €</b>
Ratio coût /berceau	19 753 €	19 503 €

#### Remarque :

Personnel : la charge de personnel est en baisse chez les deux candidats mais le différentiel reste sensiblement le même

Autres écarts importants : produits d'alimentation/impôts et taxes/frais financiers et dotations de renouvellement

5) Dépenses d'investissement (travaux neufs)

Investissements (€ TTC - TVA non récupérable)	LMB € TTC	CA €
Bâtiment	592 659 €	543 582 €
MENUISERIES EXTERIEURES	858 €	14 950 €
MENUISERIES INTERIEURES	34 352 €	45 448 €
MACONNERIE		131 560 €
ELECTRICITE		95 680 €
PLOMBERIE		53 820 €
CHAUFFAGE		99 268 €
PEINTURE		41 860 €
REVETEMENT SOL		60 996 €
Espace extérieur		38 272 €
PLANTATIONS		2 392 €
SOL SOUPLE / JEUX	5 610 €	35 880 €
Autres corps d'état		83 720 €
CUISINE INOX/ ELECTROMENAGER	8 775 €	17 940 €
MOBILIER IMMOBILISE	31 603 €	41 860 €
PROTECTION ESPACE EXT/ MAT MENAGE ET MEDICAL	1 143 €	17 940 €
PROTECTION SOLAIRES - STORES		5 980 €
BET	?	22 724 €
Assurances	?	20 000 €
Architecte et AMO	?	85 071 €
<b>Total</b>	<b>675 000 €</b>	<b>793 369 €</b>

Les candidats ont chiffré l'aménagement de la crèche, mais LMB n'a pas présenté un décompte complet. CA investit 118 369 € de plus que LMB

Financement :

- LMB : amortissement sur 9 ans/taux 5%
- CA : amortissement sur 10,71 ans/taux 4.70% (la durée d'amortissement ne concorde pas avec la durée d'exploitation)



6) Renouvellement des biens à la délégation

Gros entretien renouvellement (TVA non récupérable)	LMB € TTC	CA € TTC
Menuiseries ext.		1 495 €
Menuiseries int.		9 090 €
Maçonnerie/cloison/plafond		13 156 €
Electricité		9 568 €
Plomberie		5 382 €
Chauffage /ventilation		39 707 €
Peinture intérieure		20 930 €
Revêtements de sol / faïence / chape sèche		12 199 €
Plantations		17 940 €
Sol souple et terrasse		0 €
Cuisine Inox		0 €
Mobilier Immobilisé	20202	20 930 €
Protection de l'espace intérieur		0 €
Protection solaires-Stores de jardin		11 960 €
Informatique et électroménager	4454	0 €
Petit matériel et hygiène	1192	
Structures psychomotrices et extérieurs	3262	
Autres charges (non indiquées par LMB)	596	
Total GER sur la période (1)	29 708 €	162 357 €
Provision/an sur la base de 9.71 ans = (1) / 9.71	3 059 €	16 721 €
Montant indiqué au CEP (sol. de base)	3 060 €	18 283 €

**LMB** : L'engagement du candidat s'apparente à du renouvellement accidentel et non à du renouvellement patrimonial. Le montant est peu élevé. Le montant du Gros entretien renouvellement (GER) ne semble pas adapté au besoin.

**CA** : l'engagement du candidat est plus conforme aux ratios habituels.

Toutefois, le chiffrage est à réexaminer : la dernière année, le candidat prévoit d'investir 66 556 € au titre du GER, ce qui n'est pas plausible. La dernière année du candidat est 2024 alors que le contrat se termine en 2023. Le CEP indique un montant de GER de 18 283 €/an or le calcul de la provision sur 9,71 ans conduit à un chiffre de 16 721 €/an ; le calcul du GER est à reconsidérer.

Les deux candidats ont proposé le remboursement des montants non utilisés en fin de contrat.

7) Recettes de la délégation, montant de la participation communale (avec subvention CAF)

RECETTES PREVISIONNELLES (année moyenne) en € 1 <sup>er</sup> septembre 2012	LMB Solution de base	LMB Liaison froide	CA Solution de base	CA Liaison froide
PSU/CAF	214 319 €	214 319 €	192 252 €	192 252 €
Heures facturées	88 704 h	88 704 h	86 600 h	86 600 h
PU	2,42 €/h	2,42 €/h	2,22 €/h	2,22 €/h
PARTICIPATIONS FAMILIALES	180 775 €	180 775 €	192 252 €	192 252 €
Heures facturées	88 704 h	88 704 h	86 600 h	86 600 h
PU	2,04 €/h	2,04 €/h	2,22 €/h	2,22 €/h
PARTICIPATION COMMUNALE POUR COMPENSATION	336 600 €	325 890 €	294 039 €	296 968 €
Heures facturées	66 528h	66 528h	64 950 h	64 950 h
PU	5,06 €/h	4,90 €/h	4,53 €/h	4,57 €/h
PARTICIPATION DES ENTREPRISES	112 200 €	112 200 €	125 000 €	125 000 €
Heures facturées	22 176 h	22 176 h	21 650 h	21 650 h
PU	5,06 €/h	5,06 €/h	5,77 €/h	5,77 €/h
<b>Total RECETTES</b>	<b>843 894 €</b>	<b>833 184 €</b>	<b>803 543 €</b>	<b>806 472 €</b>

Remarque :

Le prix de l'heure est plus attractif chez CRECHE ATTITUDE en solution de base ou en liaison froide.

La rémunération demandée aux entreprises est moins élevée chez LMB :  
LMB/CA en solution de base ou en liaison froide : 5,06 € / 5,77 €.

Mais LMB propose un tarif identique entreprise/Ville en solution de base (5,06 €).

8) Formule de révision

Les candidats ont présenté chacun une formule de révision tarifaire.

La formule LMB n'est pas compréhensible :  $1,1 \times [80\% \text{ de la variation annuelle de l'indice d'inflation INSEE (hors tabac/carburant)} + 15\% \text{ de la variation de l'indice INSEE de réévaluation des loyers (IRL)} + 5\% \text{ de la variation de l'indice INSEE du coût des matières premières alimentaires}]$ .

La formule de CA n'est pas représentative des charges (personnel à hauteur de 63% dans le compte). La valeur de base juillet 2012 n'est pas contractuelle (prix en valeur 1<sup>er</sup> septembre 2012). Aucune des formules n'intègre de partie fixe.

$P = P \times (0,8 \times \text{ICHTrev-TS} / \text{ICHTrev-TS}^\circ + 0,2 \times \text{IP} / \text{IP}^\circ)$  avec ICHT = salaires et IP = indice des prix

2-2-2 critère organisationnel

1. organisation des tâches et des services

a - Moyens Humains :

	LA MAISON BLEUE	CRECHE ATTITUDE
Composition de l'équipe		
- Préparation repas	15,5 agents	14,5 agents
- Liaison froide	15 agents	14 agents
Décomposition de l'équipe		
- Préparation repas	1 directrice puéricultrice 2 éducatrices de jeunes enfants 4 auxiliaires de puériculture 3 auxiliaires CAP Pte Enfance 3 agents de crèche 1,5 agent de service 1 cuisinier	1 directrice puéricultrice 1 adjointe EJE 3 éducatrices de jeunes enfants 2 auxiliaires de puériculture 1 psychomotricienne 4 CAP/BEP 1,5 agents de service 1 cuisinier
- Liaison froide	2 agents de service Pas de cuisinier	2 agents de service Pas de cuisinier
Répartition de l'équipe	<p><u>Section des Bébé</u>s : 10 enfants Les enfants sont répartis en 2 groupes de 5 enfants encadrés par 2 adultes référents et 2 adultes relais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5 auxiliaire de puériculture</li> <li>- 1 auxiliaire de crèche</li> <li>- 0,5 agent de crèche</li> <li>- 1 EJE en transverse bébés/moyens</li> </ul> <p><u>Section des Moyens</u> : 15 enfants Les enfants sont répartis en 3 groupes d'enfants avec 3 professionnelles référentes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 auxiliaire de puériculture</li> <li>- 1 auxiliaire de crèche</li> <li>- 1 agent de crèche</li> <li>- 1 EJE en transverse bébés/moyens</li> </ul> <p><u>Section des Grands</u> : 15 enfants Les enfants sont répartis en 2 groupes de 7 à 8 enfants chacun. 2 Professionnelles sont référentes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 auxiliaire de puériculture</li> <li>- 1 auxiliaire de crèche</li> <li>- 1 agent de crèche en relais</li> <li>- 1 EJE référente éducative et relais de direction.</li> </ul>	<p><u>Section des Bébé</u>s : 15 enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 EJE</li> <li>- 2 auxiliaires de puériculture</li> <li>- 1 CAP petite enfance</li> </ul> <p><u>Section des Moyens</u> : 13 enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 EJE</li> <li>- 0,5 psychomotricienne</li> <li>- 1,5 CAP petite enfance</li> </ul> <p><u>Section des Grands</u> : 12 enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 EJE</li> <li>- 0,5 psychomotricienne</li> <li>- 1,5 CAP petite enfance</li> </ul> <p>Remarques : Auxiliaire de puériculture chez bébés uniquement. Encadrement jugé insuffisant chez moyens et grands</p>

	Equipe équilibrée quant au nombre, à la qualification et à la répartition sur l'ensemble des sections.	Une psychomotricienne à plein temps paraît superflue. Moyens humains à reconsidérer : nombre, qualification, répartition
Personnel régulier  - Médecin - Psychologue - Psychomotricien - diététicienne	1h/semaine ½ journée/semaine Temps non défini Non défini, mais apparaît dans chapitre alimentation	6h/mois 2h/mois  Prévu dans effectif permanent Partenariat avec fournisseur 8h/mois + 1 réunion annuelle Remarque : Peu de temps de présence de la psychologue. Difficilement compatible avec fiche de poste
Intervenant ponctuel  Si accueil d'un enfant porteur d'un handicap	Musiciens, conteurs, artistes peintre : fréquence non définie  Remarque : Montant du budget non indiqué Kinésithérapeute, ergothérapeute en fonction des besoins	Animateurs spécialisés : contes musique, peinture, magicien clown (fréquence non définie) Montant du budget prévu : 16 000 € Educateur spécialisé, Aide médico-psychologique, kinésithérapeute... en fonction des besoins
Recrutement du personnel  - sources de recrutement  - délais de recrutement avant ouverture	Recrutement local + portail internet+ annonces + interventions auprès des écoles  Directrice : 2 mois Auxiliaire et EJE : 1 mois Auxiliaire de crèche et agents de service : 1 mois	Services point Accueil Emploi locaux + portail d'emploi en ligne + interventions auprès des écoles + parrainage actif (chèque cadeaux 120 € pour parrainage réussi) Directrice : 4 à 6 mois Diplômé : 4 à 6 mois Qualifié : 1 à 2 mois Agent : 1 mois
Installation de l'équipe	15 jours avant l'ouverture	Séminaire d'intégration d'une semaine avec toute l'équipe. Manque date d'installation
Réunions personnel	- 1 Réunion par service de fonctionnement/organisation tous les 15 jours - 1 réunion enfants par unité de vie tous les 15 jours avec la psychologue - 1 réunion fonctionnement global en présence d'une représentante par salle 1 fois toutes les 5 semaines Réunions institutionnelles directrice/ siège (le rôle du médecin institutionnel par rapport au médecin de crèche n'est pas clair.	1 réunion mensuelle avec la psychologue 1 réunion par section par mois 1 réunion mensuelle avec ensemble de l'équipe Réunions directrice avec équipe du siège 1 convention annuelle réunissant tous les personnels de toutes les structures/ réunions en micro-réseaux réguliers pour une région donnée...

	Idem pour le psychologue institutionnel) Réunions pendant le temps de sieste	
Evaluation du personnel	1 évaluation annuelle afin d'individualiser les objectifs et les progressions de rémunération. Suivi et soutien des équipes par pôle encadrement de LMB	2 bilans annuels écrits pour mesurer les réalisations et les axes de progression de chaque membre du personnel. Chaque salarié est suivi par un encadrant
Formation du personnel	-Formation initiale avant ouverture : pour directrice (1 mois), pour équipe (1 à 2 semaines) afin de constituer une identité groupale. Formation initiale : HACCP + 1ers gestes d'urgence notamment. - Formation continue/ VAE - 2 journées pédagogiques sur période fermeture crèche - Formation aux principes du développement durable - Centre de formation LMB à Boulogne pour formation initiale et continue - Ecole d'auxiliaire de puériculture à Elancourt - Centre de ressources : centre de documentation ludothèque + annuaire des intervenants culturels et artistiques	- Formation management pour la directrice la 1 <sup>ère</sup> année - Formation continue pour tout le personnel + analyse de la pratique professionnelle - Formation HACCP + PMS (personnel de cuisine ou remplaçant) - Journées pédagogiques (1à3 par an) - Formation à la démarche éco-citoyenne et environnementale Réseau d'échange interprof (Mobi'crèche) . Remarque : Ne doit pas être un moyen de réguler les absences de personnel d'une crèche à l'autre - Pro'Formance : organisme de formation créé et animé par Crèche Attitude
Avantages sociaux	- Primes individualisées pouvant atteindre un mois de salaire (ponctualité, engagement, absentéisme) - Heures supplémentaires majorées de 25 % - dialogue social - convention collective à venir - mutuelle - CDI - LMB a signé La Charte de La Parentalité en Entreprises en 2008 dans un souci d'accompagner ses salariés à mieux concilier leur vie familiale et professionnelle	Non renseigné par le candidat

#### b - Organisation des services

Amplitude d'ouverture	12h (7h-19h ou 7h30-19h30)	12h (7h-19h)
Nombre de jours d'ouverture	240 j (chiffres incohérents : page 38 – 230 jours/ page 183 – 240 jours). Le calcul n'est pas précisé	230j (2 semaines de fermeture au mois d'août et une à Noël).  Le calcul n'est pas précisé

	(3 semaines de fermeture l'été et une semaine entre Noël et Nouvel An) Pas conforme au cahier des charges : 2 semaines de fermeture en été	
Organisation des sections	3 sections : 0 à 15 mois : 10 enfants 15 à 24 mois : 15 enfants 2 à 4 ans : 15 enfants  Organisation cohérente	3 sections : 2,5 à 18 mois : 15 enfants 12 à 26 mois : 13 enfants 24 mois à l'entrée à l'école : 12 enfants  Choix peu cohérent

c - moyens matériels

Fonction support	Gestion de la structure réalisée par administration centralisée au siège.	Equipe support qui relaie l'équipe sur les fonctions administratives et financières Pôles achats, informatique, famille, ressources humaines.
Coordinatrice Petite Enfance	- 1 pour 8 crèches maximum - Fréquence hebdomadaire au démarrage 1 à 3 fois/semaine, ensuite Pas clair	- Non renseigné - 4 à 8 jours / mois au démarrage 1 à 3 jours par mois ensuite
Logiciel	ICAP logiciel spécifique pour la gestion et l'accueil des enfants en crèche. Accès direct pour les parents / écran tactile. Gestion du taux d'occupation Création des admissions et du suivi des familles. Suivi quotidien de l'enfant (fiche quotidienne) Gestion des règlements, Outil de suivi d'activités : édition d'état mensuels, annuels Ecran tactiles dans les sections.	CASPER : seul logiciel entièrement dédié aux crèches. Contient données crèche, enfants, parents. Permet de gérer l'équipe en fonction du nombre d'enfants. Est équipé d'une badgeuse pour pointer temps de présence des enfants. Gestion de l'enveloppe budgétaire. Outil de suivi des vaccinations Edition des factures mensuelles.
Alimentation	Liaison froide : partenariat avec EKILIBRE  - Préparation sur place : Produits de saison et de proximité 50% produits bio : liaison froide / préparation sur place ?  Garantie totale sur la traçabilité des aliments. Pas clair Sans OGM.	Liaison froide : partenariat avec ANSANBLE RESTAURATION  - Préparation sur place : Proximité des fournisseurs/ circuit court et saisonnalité Possibilité d'intégrer des produits Bio (2 composants bio/jour pain au minimum, féculents pour cuisine sur place et huiles bio ). Liaison froide / préparation sur place. ?

	<p>Fruits et légumes : origine France exclusivement Viandes labellisées et origine France privilégiée</p> <p>- Elaboration des menus : Menu préparé selon un plan alimentaire élaboré par une diététicienne et l'équipe des cuisiniers LMB ; respect des recommandations ministérielles GEMRCN/PNNS) Commission menus : composition non renseignée (hors diététicienne)</p>	<p>Traçabilité garantie dans le cadre d'un PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) Sans OGM. » et les gélatines.</p> <p>Viandes et volailles fraîches et origine France Fruits et légumes de saison ou surgelés</p> <p>- Elaboration des menus : Diététicienne Saveurs et Vie (partenaire « nutrition ») pour repas préparés sur place/ ANSANBLE RESTAURATION pour liaison froide ; Plan alimentaire défini sur 4 semaines Application des recommandations du PNNS (Plan national Nutrition Santé) et du GEMRCN (Groupe d'Etudes des marchés de restauration Collective et Nutrition)</p>
Communication externe	Non renseigné par le candidat	Au choix de la collectivité
Equipement	<p>Mobilier bois et sur mesure de grande qualité (WIKI / PUZZLE) Travail en partenariat avec le cabinet d'architecture NAVIR Liste par type d'équipement uniquement. Mobilier non positionné sur les plans. Matériel consommable : grande place aux produits et à leur impact sur l'environnement (choix de fournisseurs qui respectent la démarche environnementale et qui sont certifiés ISO 9001 (qualité de gestion) ISO 14001 (gestion de l'environnement) et ECOLABEL européen Ex : couches bébé biodégradables et compostables</p>	<p>Mobilier MATHOU en bois/HABA/WESCO Liste exhaustive du mobilier et matériel avec possibilité liste moins onéreuse Positionnement du mobilier sur plan - Ludothèque itinérante</p> <p>Dans le cadre de Ecolo crèche, politique d'achat orientée vers réduction surconsommation et gaspillage. Choix de produits bénéficiant d'un Ecolabel pour les produits du quotidien</p>

## 2. Engagements de performances

Enquête de satisfaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre à la disposition permanente des parents</li> <li>- questionnaire de satisfaction après le 1<sup>er</sup> trimestre</li> <li>- questionnaire annuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête de satisfaction annuelle</li> <li>- Livre des familles à disposition permanente des familles</li> </ul>
Reporting	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel ICAP</li> <li>- Conseil d'établissement composé d'élus, du service Petite Enfance, et interlocuteurs Maison Bleue (point sur le fonctionnement de la crèche)</li> <li>- Réunion trimestrielle directrice crèche/ service Ville</li> <li>- Droit d'accès permanent</li> <li>- Rapport mensuel sur statistiques d'occupation et de fonctionnement</li> <li>- Rapport moral et financier annuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel GASPER</li> <li>- Comité de suivi annuel (point avec Ville sur le fonctionnement et l'exploitation de la crèche)</li> <li>- Rapport annuel d'activité</li> <li>- Compte-rendu financier annuel</li> <li>- Suivi trimestriel et annuel de l'activité</li> <li>- Décompte mensuel des heures transmis à la collectivité</li> </ul>
Suivi qualité	Démarche Qualité LMB : démarche basée sur une amélioration continue de la qualité (méthode de la roue de « Deming »).	LABEL QUALI'CRECHE créé par CA : outil pour audit ponctuel et d'appréciation en continu
Ecolabel	<p>Label ECOLO CRECHE : démarche d'amélioration de l'impact sur l'environnement Intervient comme formateur à LMB</p> <p>Labels FEDEI (Fds Environnement et Innovation) et EFFINERGIE (en cours) pour construction crèche bioclimatique à Elancourt</p>	<p>Label ECOLO CRECHE : démarche volontaire sur des thèmes spécifiques sur lesquels les équipes souhaitent s'engager Partenariat dans ce cadre avec l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement.</p> <p>- procédure en cours pour obtention de la norme ISO 14001 « management environnement ».</p>

## 3. Qualité du projet pédagogique

Objectif global du projet pédagogique	Favoriser l'accès à l'autonomie de l'enfant en favorisant des repères sécurisants.	Le projet pédagogique est l'outil qui permet à l'équipe d'harmoniser ses pratiques auprès des enfants, de prendre du recul, de réfléchir à la démarche dans son travail quotidien.
Projet intergénérationnel	Projet construit sur la base du projet éducatif et adapté au projet crèche : développement du lien intergénérationnel.	Des partenariats pourront être mis en place avec le foyer-logement pour créer des liens intergénérationnels.



	Fil rouge du lien intergénérationnel : le potager (projet intitulé « du potager à l'assiette »). Mise en place d'un référent crèche et d'un référent foyer-logement. Mise en place d'un calendrier d'activités.	Mise en place d'ateliers enfants/parents encadrés par des professionnels + moments de partage et de convivialité. Visite 1 fois /mois 2 exemples donnés en appui.  Projet intergénérationnel peu développé : apparaît comme une possibilité d'activité parmi d'autres.
Axes prioritaires du projet pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La référence</li> <li>- L'accueil</li> <li>- Les soins</li> <li>- L'accompagnement au quotidien</li> <li>- Le jeu</li> <li>- La place des familles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A chaque stade de développement, un espace et des activités adaptés</li> <li>- Respect du rythme propre à chaque enfant et du développement de son autonomie</li> <li>- Temps d'échange avec les parents le matin et le soir</li> <li>- Moments rituels de la journée et de l'année</li> <li>- Activités proposées au cours de la journée</li> </ul>
Projet éducatif : principes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une sécurité affective</li> <li>- Etablir une relation de confiance avec les parents pour faciliter la séparation (adaptation, accueil quotidien)</li> <li>- Garantir des soins individualisés</li> <li>- Favoriser l'éveil de l'enfant et son autonomie</li> <li>- Soutenir l'enfant dans ses émotions et ses désirs</li> <li>- Introduire la vie en groupe et la socialisation</li> </ul> <p>Pédagogie verte mise en place pour sensibiliser les enfants autour de gestes quotidiens et d'animations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le rythme de l'enfant</li> <li>- Respect de la prise d'autonomie</li> <li>- Respect de l'ouverture sur le monde</li> <li>- Respect du partage de l'information</li> <li>- Respect de l'intégrité psychoaffective et physique</li> </ul> <p>Projet d'éducation à l'environnement relayé par des animations dans le cadre du programme Ecolocrèche.</p>

### 2-2-3 - critères relatifs aux travaux et aménagement

#### a) solutions techniques proposées

Choix d'organisation	Organisation en 3 pôles : Espace Accueil Espace personnel et technique Espaces de vie des enfants	Organisation en 4 pôles : Espace accueil Espace technique Espaces de vie des enfants Espace du personnel
Parti pris architectural	Aménagement réalisé selon les exigences de la PMI et les normes accessibilité et sécurité	Organisation privilégiant la lumière et l'aération naturelle des salles de vie des enfants et

	<p>(WC public non précisé PMR), Cloisonnement coupe-feu RAM/Crèche</p> <p>Optimisation de l'aménagement en terme de circulation, luminosité et d'aération (Toutes les pièces dédiées aux enfants éclairées naturellement)</p> <p>Remarque : pas d'éclairage naturel dans salle sommeil des petits n°2 et salle sommeil des grands</p>	<p>des personnels</p> <p>Remarque : pas d'éclairage naturel pour salle de repos des grands et des moyens</p> <p>Respect des normes et environnement sécurisé</p> <p>Ergonomie et confort des lieux</p> <p>Qualité des matériaux et des équipements</p>
Choix des moyens retenus :	<p>Aménagement complémentaire de grande qualité, sur mesure et en bois</p> <p>LMB a développé avec le cabinet d'architecture NAVIR, un cahier des charges pour la construction et l'aménagement des crèches. Il contient des éléments tels que :</p> <p>Les matériaux utilisés dans le gros œuvre, l'isolation, et les aménagements... Ce cahier permet de réaliser des structures en accord avec projet pédagogique et principes de développement durable.</p> <p><u>Gestion de l'eau</u> : brise jet, point d'eau à pédale</p> <p><u>Gestion énergie</u> : ampoules basse consommation, thermostats programmables et multi zone</p> <p>mode de chauffage retenu non précisé</p>	<p><u>Gestion de l'énergie</u> : matériaux isolants performants sur enveloppe périphérique acoustiquement et thermiquement. Chauffage au sol avec chaudière à gaz collective et ventilation double flux sous réserve faisabilité. ampoules basse consommation.</p> <p><u>Confort acoustique</u> :</p> <p><u>Gestion de l'eau</u> : Mise en place de système pour maîtriser la consommation d'eau</p> <p>commande, économiseur d'eau,</p> <p><u>Qualité sanitaire des espaces et de l'air</u></p> <p>Baies vitrées équipées d'imposte à soufflets</p>
Plan	<p>Les espaces de vie des enfants et les locaux techniques et du personnel apparaissent exigus. Trop de place prise par le couloir (environ 25% de la surface totale).</p> <p>Revoir positionnement des sections : disposer section des bébés proche du jardin pour éviter le portage..</p> <p>Pièce jeux d'eau</p> <p>Local allaitement</p> <p><u>Remarque</u> : le RAM ne comportant qu'une seule ouverture, le nombre des personnes susceptibles d'y être accueilli est limité à 19.</p>	<p>Création d'une porte d'accès pour local technique, création d'une issue de secours</p> <p>Modification ouvertures sur jardin</p> <p>Accès aux espaces techniques et personnel par section des grands/ Accès à section des moyens par section des grands.</p> <p>Remarque : cette configuration ne paraît pas conforme pour des raisons d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Pas de local allaitement (coin allaitement dans la section des bébés)</p>

	Nombre de toilettes insuffisant (aucun chez les bébés, un seul chez les moyens et les grands)	Manque 1 WC douche/PMR pour le personnel Pas de rangements Pas de WC chez les bébés
Aménagement intérieur	Aménagement cohérent avec projet pédagogique : Place centrale, pièces sommeil sur mesure, salle jeux d'eau, petit théâtre si possibilité, fresques colorées. Espaces sécurisés, anti-pince doigts, radiateurs adaptés...	Aménagement pensé pour la sécurité de l'enfant Aménagement en cohérence avec le projet éducatif
Aménagement extérieur	Sol souple, cabane de rangement Structure psychomotrice, potager pédagogique + aménagement paysager (recours à un 1 paysagiste spécialisé dans l'aménagement d'espace Petite enfance D. DRIOUIC) Remarque : positionner les aménagements sur le plan  Filet anti-chute	Sol souple (120 m <sup>2</sup> ) + terrasse bois (20 m <sup>2</sup> ) + potager (10m <sup>2</sup> ) Jeux  Filet anti-chute

### 3 CONCLUSION GENERALE SUR LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

L'étude des 2 offres remises se traduit par les éléments d'appréciation suivants au regard des critères de jugement des offres sans ordre hiérarchique :

Critère financier : Le coût horaire est moins élevé dans l'offre de CA, mais les deux offres comportent des erreurs (sur durée d'amortissement, sur GER ...) ou des incohérences (formule de révision du prix notamment) .

Critère organisationnel :

Moyens humains : La composition de l'équipe, la qualification du personnel et sa répartition dans les sections est satisfaisante et équilibrée dans l'offre LMB.

Chez CA, le nombre d'agents est jugé insuffisant, le choix de privilégier les éducatrices de jeunes enfants et un poste de psychomotricienne à plein temps se fait au détriment de la présence des auxiliaires et des soins dans la section des moyens et des grands.

Organisation des services : L'organisation des sections chez CA est peu cohérente. Elle prévoit d'accueillir 15 enfants en section des bébés, 13 en section des moyens et 12 en section des grands.

Qualité du projet pédagogique : Le projet pédagogique intergénérationnel présenté par LMB est conforme au cahier des charges. Ce candidat a développé un projet spécifique, alors que CA en fait une possibilité d'activités comme une autre.

Critères relatifs aux travaux et aménagements :

Le Projet architectural de CA n'est pas satisfaisant sur les points suivants : l'accès aux parties techniques et à la section des moyens se fait par la section des grands. Cette configuration n'est pas conforme pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Le projet architectural de LMB présente des espaces de vie et des locaux techniques relativement exigus en raison de la surface prise par le couloir.

De manière générale, l'offre LMB est apparue économiquement la plus avantageuse : elle présente un projet pédagogique en adéquation avec le cahier des charges. L'organisation, les moyens humains et matériels, le parti pris architectural sont cohérents avec le projet pédagogiques et répondent aux exigences de la réglementation en matière d'établissement recevant des enfants de moins de quatre ans.

A partir de ces critères, la commission de délégation du service public a rendu son avis dans les conditions visées aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le Maire à entrer en négociation avec LMB.

A cette fin, une liste de questions a été adressée à LMB par courrier en date du 28 juin 2013.

Les questions portent sur :

#### CRITERE FINANCIER :

1 - Indiquer explicitement que le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) tient compte de la subvention d'investissement de la CAF.

2- Préciser le calcul du nombre des jours ouvrables (art.9 du projet de convention : 2 semaines de fermeture en été et 1 semaine en fin d'année). Offre p.38 : 230 jours/ p.183 : 240 jours. A priori 3 semaines de fermeture l'été et 1 semaine en fin d'année : pas conforme au cahier des charges.

3- Résultat brut élevé : éléments financiers linéaires/pas de gain de productivité sur toute la période d'exploitation. Résultat brut plus élevé dans la solution liaison froide (5,2% au lieu de 4,2% dans la solution de base).

4- Charges d'exploitation : expliquer impôts et taxes / Indiquer calcul des frais financiers a priori sous-estimés Le taux de financement paraît élevé.

Montant de la redevance incorrect (cf art 22 projet de convention : 50 000€)/ Indiquer la part relative à la taxe sur les salaires dans les salaires.

5 - Dépenses d'investissement : décompte incomplet.

6 - Renouvellement des biens de la délégation : l'engagement s'apparente à du renouvellement accidentel et non à du renouvellement patrimonial. Le montant est peu élevé. Le montant du GER ne semble pas parfaitement adapté au besoin. Le plan de renouvellement doit prendre en compte une liste physique des biens avec une année de remplacement et une valeur affectée.

7 - Recettes : envisager un rééquilibrage de la structure de rémunération afin de diminuer la quote-part de la Ville. Tarif identique entreprise/Ville en solution base (5,06 €).

8 - Formule de révision : la formule de révision n'est pas compréhensible : à reprendre. Prévoir une partie fixe.

#### CRITERE ORGANISATIONNEL

##### 1. Organisation des tâches et des services

###### a) Moyens humains

Psychomotricien : temps d'intervention non défini

Intervenants ponctuels : fréquence non définie, budget non indiqué

Préciser le rôle du médecin institutionnel par rapport au médecin de crèche. Idem pour le psychologue institutionnel

b) Organisation des services

Préciser la fréquence d'intervention de la coordinatrice Petite Enfance

c) Moyens matériels

Confirmer la proportion des produits bio en solution de base et liaison froide

Commission menu : en préciser la composition

Garantie totale sur la traçabilité : à préciser (pas clair)

Fournir une liste détaillée des équipements

Communication externe à préciser

2. Engagements de performance

Comité parents à préciser.

## CRITERE RELATIF AUX TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Préciser si WC public PMR.

Pas d'éclairage naturel dans salle de sommeil des petits n° 2 et salle sommeil des grands.

Communiquer les éléments détaillés du cahier des charges avec NAVIR .

Préciser le mode de chauffage retenu.

Revoir positionnement des sections : disposer section des bébés proche du jardin.

Bureau direction sous dimensionné. Idem locaux techniques et sections.

Le RAM ne comportant qu'une seule ouverture, le nombre des personnes susceptibles d'y être accueilli est limité à 19.

Manque local TGBT (tableau général basse tension).

Pas de précisions sur les gaines techniques.

Problème des gaines salle de sommeil des grands / réserve et rangements.

Pas de siphon de sol.

Pas de SAS dans WC personnel.

**La qualité globale de l'offre, les réponses satisfaisantes apportées par le candidat et le coût unitaire obtenu après négociation conduisent le Maire à soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'offre de LMB.**

## 4 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le projet de contrat avec le candidat choisi est annexé au rapport.

Il contient les dispositions essentielles suivantes très proches du projet de contrat remis dans le cadre du dossier de consultation :

### Définition du contrat :

Le présent contrat définit les conditions et modalités suivant lesquelles le délégataire exploite et gère le service public d'une crèche de quarante berceaux destinée à l'accueil d'enfants de moins de quatre ans implantée dans l'espace intergénérationnel sis 59-61 avenues du vert Galant et de la Belle Gabrielle.

Les locaux de la crèche d'une superficie d'environ 450m<sup>2</sup> seront aménagés par le délégataire après que la Ville se soit porté acquéreur des locaux. La crèche disposera également d'espaces extérieurs de 150m<sup>2</sup>.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service public qu'il exploite à « ses frais et risques ». Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation du service public.

Il dispose d'une autonomie totale dans la gestion du service public qui lui est confié, sans préjudice des prérogatives d'organisation et de contrôle reconnues à la Ville.

Il est seul responsable de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité du service public dans le respect des stipulations du présent Contrat et de tous les textes législatifs ou réglementaires en vigueur. Il est tenu de se conformer à toutes modifications législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution du Contrat.

**Durée du contrat :**

La durée du contrat est de 9 ans et 8,5 mois à compter de la date de mise à disposition des locaux, soit à titre prévisionnel le 15/05/2014.

**Objet – missions :**

Le délégataire est en charge des missions suivantes :

- L'obtention de toutes les autorisations administratives de fonctionnement,
- L'aménagement intérieur des locaux livrés bruts avec fluides en attente ainsi que l'aménagement des espaces de jeux intérieurs,
- La gestion de l'ensemble des personnels dans le strict respect de la législation du travail, y compris congés, formations...,
- La rémunération des personnels conformément au code du travail,
- L'accueil des familles : informations sur la crèche et son fonctionnement, orientation et explications d'usage...,
- L'accueil des enfants selon les conditions fixées par la réglementation,
- La prise en compte des normes d'hygiène et de sécurité relatives à l'encadrement des enfants,
- La prise en compte des normes de sécurité, d'exploitation et de maintenance relatives à l'usage des locaux : extincteurs, plans et exercices d'évacuation...,
- La mise en place de protocoles médicaux : accidents, gestes d'urgence...,
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement en lien avec le projet intergénérationnel de la Commune,
- Les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- La facturation, l'encaissement et le suivi des participations familiales,
- La fourniture de repas préparés sur place, adaptés aux tout-petits, répondant à un niveau de qualité élevé et constant,
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P »,
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,
- L'organisation de réunions d'information destinées aux familles, et de tout entretien jugé nécessaire ou sollicité par les parents,
- L'acquisition, l'entretien et le renouvellement de tous les équipements (matériels et mobiliers) nécessaires à l'exploitation du service public,
- Le compte-rendu régulier de l'exploitation, relations avec les familles, application du projet pédagogique, règlement de fonctionnement...,

## **Obligations d'entretien**

Le Délégué est responsable du maintien en bon état de propreté et d'entretien de la crèche . Il doit se conformer en ce qui concerne leur utilisation et leur usage aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Sauf cas de force majeure dûment constatée ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la commune, en cas de faute grave du délégué notamment si l'hygiène ou la sécurité des enfants viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement , la Commune pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du délégué après mise en demeure restée sans effet durant 15 jours, sauf en cas de mesures d'urgence.

## **Renouvellement patrimonial**

Le délégué fournit les aménagements, les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de la crèche, en assure l'entretien et la maintenance et en tant que de besoin, la réparation et le renouvellement de façon à assurer le fonctionnement continu de la crèche et d'en assurer la restitution au terme du contrat dans un état de fonctionnement conforme à une usure normale et à une gestion en « bon père de famille ».

A ce titre, le Délégué s'engage sur un plan patrimonial de renouvellement des matériels et équipements de la crèche.

Afin de financer les opérations de gros entretien et de renouvellement, le Délégué dotera chaque année un compte de réserve des provisions pour renouvellement. Tous les coûts éventuels de remise en l'état des locaux à l'issue de la convention qui résulteraient d'une sous-estimation du montant global du GER seront à la charge de La MAISON BLEUE. A l'inverse, les montants non consommés des provisions seront restitués à la Ville à l'issue de la DSP. L'ensemble des justificatifs de dépenses sur la durée de la DSP seront, à cet effet, présentés à la Ville pour validation. De même, chaque année, les rapports d'activité apporteront le détail des sommes engagées.

## **Démarche qualité**

Le délégué s'engage sur une démarche qualité basée sur l'amélioration continue de la qualité et à se donner les moyens de cette démarche par la mise en place d'un fonds documentaire recensant l'ensemble des démarches et procédures à suivre par thématique, par l'application de process et d'autocontrôle et par le recours à des audits réguliers et annuel.

## **Fourniture des repas**

Le délégué assurera la fabrication des repas sur place. Il s'engage sur une proportion de 20% de produits bio et à utiliser des produits de saison et de proximité. Le délégué apporte toutes les garanties sur la traçabilité des produits et notamment sur l'absence d'OGM ;

Les menus seront composés par une diététicienne dans le cadre d'une commission menu et dans le respect des recommandations ministérielles et donneront lieu à un affichage. Des animations trimestrielles seront mises en place ainsi que des menus à thème

Des contrôles alimentaires périodiques seront assurés par un prestataire extérieur ainsi qu'à tout moment par les services de la Ville ou ceux de l'Etat dans le cadre des réglementations sanitaires et de sécurité en vigueur.

## **Rémunération du délégué**

Elle est assurée par :

- les participations familiales,
- les subventions de fonctionnement de la CAF
- et la participation pour compensation des contraintes de service public versée par la commune. Elle est calculée sur la base d'un coût horaire de **4,43 euros** multiplié par le nombre d'heures annuelles facturées aux familles saviniennes. Les gestionnaires privés ne sont pas soumis à la TVA mais en contrepartie doivent acquitter une taxe sur les salaires.

### **Révision des prix**

Les prix sont révisés chaque 1<sup>er</sup> janvier selon la formule d'indexation suivante:

$$P = P \times 0.15 \times (0.61 \times \text{ICHT-Rev TS/ICHT-RevTS}^\circ) + (0.05 \times \text{ICC/ICC}^\circ) + (0.19 \times \text{FD/FD}^\circ)$$

ICHT-Rev-TS : rubrique « hébergement/restauration »

### **Redevance pour mise à disposition des biens**

En contrepartie des biens mis à disposition par la commune, le délégataire verse à la commune une redevance annuelle forfaitaire de 50 000 € les 1ers juillet de chaque année sur toute la durée de la convention à l'exception des années incomplètes où elle sera calculée au prorata temporis.

### **Contrôle de la Ville**

Pendant la durée d'exploitation du service, la Ville peut exercer, à tout moment et en toutes circonstances, le contrôle du service délégué.

La Ville a le droit de contrôler tous les renseignements communiqués. La Commune et toutes les personnes accréditées par elle peuvent se faire présenter et expliquer toutes pièces comptables, extracomptables ou autres si nécessaires.

La Commune peut à tout moment s'assurer sur place que le service public est effectué avec diligence par le délégataire dans les conditions du contrat et conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville peut aussi réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des usagers de la crèche.

### **Pénalités**

Faute pour le délégataire de remplir l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées en vertu du présent Contrat, des pénalités pourront lui être appliquées après mise en demeure restée sans effet pendant un délai fixé à 15 jours. Le détail des pénalités est donné à l'article 28 du Contrat.

### **Déchéance**

En cas de faute d'une particulière gravité notamment en cas d'interruption totale et prolongée du service pendant 10 jours, la Commune pourra prononcer elle-même la déchéance du délégataire dans les conditions définies au Contrat.

L'ensemble des conséquences de la déchéance sera supporté par le Délégué.

### **Mesures d'urgence – la suspension d'exploitation**

Le Maire ou l'autorité compétente pourra prendre en cas de carence grave du délégataire ou de menace pour la sécurité publique toute décision adaptée à la situation y compris la suspension temporaire et immédiate du service.

En cas de non-respect des règles de sécurité entraînant un risque grave de mise en danger des enfants et des personnel, la Commune pourra décider de suspendre l'exploitation du service, sans délai, ni préavis.

### **Biens en fin de contrat**

A l'expiration de la convention, le Délégué sera tenu de remettre à la Commune en état normal d'entretien les locaux fournis par la commune.

La Commune ou l'exploitant désigné par elle auront la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements fournis par le Délégué correspondant à la marche normale de l'exploitation sans que le Délégué puisse s'y opposer.